

Département LOIRE-ATLANTIQUE
Canton Saint-Nazaire 2
Commune TRIGNAC
Objet : Convention entre la Ville de Trignac et la Caf de Loire-Atlantique, pour l'Habilitation Informatique « structures » concernant la mise en ligne sur le site « Monenfant.fr » de données relatives aux établissements et services référencés sur le site

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité
DECISION DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Trignac,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-22,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 03 juillet 2020 constatant l'élection de Monsieur Claude AUFORT en qualité de Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 donnant délégation de signature en la matière à Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122-22,

DECIDE

Article 1er : Approuve la Convention d'Habilitation Informatique « structures » concernant la mise en ligne sur le site Monenfant.fr de données relatives aux établissements et services référencés sur le site. Créé par la CAF, le site « Mon enfant.fr » vise à accompagner les familles tout au long de leur vie de parents, en particulier pour faciliter leurs recherches en matière d'accueil et de services d'accompagnement.

Article 2 : La Convention est conclue pour la période du 28/01/2025 jusqu'au 28/01/2026, renouvelable par tacite reconduction

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

TRIGNAC, le 28/01/25



Le Maire,
Claude AUFORT